

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 462

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« a) Au 16°, après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « , aux consultations de prévention des maladies chroniques destinées aux personnes de quarante à quarante-cinq ans » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction retenue à l'Assemblée nationale visant à ce que tous les rendez-vous de prévention soient intégralement pris en charge par l'assurance-maladie.